

SARL A.D.N

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.D.N, société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 Novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'activité de la société A.D.N au titre des comptes annuels de l'exercice clos au 31 Mars 2025 se caractérise par les données suivantes :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 Mars 2025 s'élève à 586 414 € contre 695 353 € pour l'exercice clos au 31 Mars 2024.
- Le résultat net de l'exercice clos au 31 Mars 2025 s'élève à 147 569 € contre 713 644 € pour l'exercice clos au 31 Mars 2024.
- Le total de l'actif net s'élève à 7 007 389 € au 31 Mars 2025, contre 6 420 526 € au 31 Mars 2024.
- Les capitaux propres présentent un solde positif de 6 280 269 € au 31 Mars 2025.
- Les disponibilités au 31 Mars 2025 s'élèvent à 742 452 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Le Bouscat,
Le 4 Décembre 2025

Pour SIGMA EXPERT CONSEIL,
Commissaire aux comptes et à la transformation

Louis NOEL
Commissaire aux comptes
Associé gérant